

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DES DEUX-SÈVRES**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Deux-Sèvres est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2021, le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission des Deux-Sèvres (741 dossiers) a progressé de près de 14% par rapport à 2020 qui était une année atypique du fait de la crise sanitaire. Si l'on compare le nombre de dossiers déposés en 2021 par rapport à 2019 (900 dossiers), celui-ci apparaît en baisse de près de 18% confirmant ainsi la tendance observée depuis plusieurs années.

La part des redépôts s'affiche en recul (-1,5%) sur un an avec près de 44% des saisines de la Commission, proportion équivalente à celle relevée pour la région Nouvelle-Aquitaine comme sur l'ensemble du territoire. La majeure partie de ceux-ci reste le fait de déposants rencontrant des difficultés à suivre leur plan en raison de changements de situations familiales ou professionnelles et/ou de la précarité des sources de revenus.

Recevabilité et orientation

L'activité de la commission de surendettement suit la même tendance que celle constatée pour les dépôts de dossiers : 785 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 664 en 2020 (+18%) et 867 en 2019 (-9%). Le taux de recevabilité des dossiers demeure élevé à près de 96% des dossiers examinés. Près de 12% de ces dossiers intègrent un bien immobilier résidence principale. Le taux d'irrecevabilité s'affiche en net recul (-19% par rapport à 2020 et -30% par rapport à 2019) et s'établit à 4% soit un taux similaire à celui de Nouvelle-Aquitaine et inférieur à celui constaté en Métropole (4,5%). 41% de ces dossiers concernent des dossiers avec bien immobilier et s'expliquent essentiellement par des redépôts sans mise en œuvre de la vente du bien demandée initialement par la commission.

Sur les 761 dossiers orientés par la Commission, 53% l'ont été vers une procédure de réaménagement de dettes, résultat en baisse par rapport à 2020 (57%) mais stable par rapport à 2019, au profit des rétablissements personnels qui représentent 46% du total des orientations. Les dossiers orientés vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent rares (0,3% du total des orientations). À noter que la part des dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier progresse de plus de 3 points sur un an et s'élève à près de 45%.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La commission des Deux-Sèvres se caractérise toujours par un taux élevé de plans de conciliation concernant des dossiers avec un bien immobilier même si ce taux poursuit sa baisse et l'écart avec le niveau régional se réduit fortement sur cette année : 11% vs 10,8 % dans la région Nouvelle Aquitaine et 7,8% en France métropolitaine.

La part des mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement progresse encore sur un an (+1,7%) mais s'établit en dessous des références régionales ou nationales (37,5% par rapport à 39,3% au niveau régional et 41,5% au niveau national) et permettent pour 32,6% d'entre elles de régler la situation de surendettement.

La proportion des mesures d'effacement total des dettes est de 41,4% des dossiers traités soit un niveau légèrement supérieur à ceux constatés en Nouvelle Aquitaine (40%) ou au plan national (39,4%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans le traitement des dossiers. »

Les mesures provisoires sont utilisées pour permettre aux débiteurs de stabiliser leur situation personnelle ou professionnelle ou, pour les propriétaires de vendre leur bien immobilier quand le maintien dans le logement s'avère impossible.

On note une baisse des mesures d'attente notamment pour stabilisation personnelle ou professionnelle (4,9% vs 5,9% en 2019). Globalement le taux des mesures d'attente passe de 13% en 2019 à 11% en 2021. Cette baisse entraîne une progression du taux de solutions pérennes par rapport aux dossiers traités qui représente en 2021, 79,2% des dossiers traités alors qu'il était de 76,2% en 2010 et 77,8% en 2019.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion de concertation
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	-	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 36</i>	Surendettement, Fichiers, Inclusion bancaire, Micro-crédit, Budget, compte bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 18</i>	Surendettement, Fichiers, Inclusion bancaire, Micro-crédit, Budget, compte bancaire
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 8 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 76</i>	Surendettement, Fichiers, Inclusion bancaire, Micro-crédit,
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 4</i>	
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	1 réunion de présentation et de concertation avec le DASEN

Relations avec les Tribunaux :

Une réunion de concertation annuelle est tenue avec le Président du Tribunal judiciaire et les juges des contentieux en charge du surendettement accompagnés des greffiers. La réunion du 8 mars 2021 visait à présenter l'activité de surendettement 2020, évoqués les dossiers transmis aux tribunaux et échanger sur les principales difficultés pouvant être rencontrées.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

16 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 134 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La fourniture d'informations et de documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement reste une difficulté tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. La mise en place des plans ou des mesures a souvent besoin d'être accompagnée, et les intervenants sociaux doivent être largement formés à cette procédure.

Les débiteurs, les intervenants sociaux et les créanciers ont des difficultés à comprendre le traitement des véhicules en Location avec Option d'Achat (LOA) dans un dossier de surendettement. Il convient de prévoir des actions d'informations.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les débiteurs rencontrent toujours des problèmes à mettre en place les plans et les mesures, soit parce qu'ils ne comprennent pas les courriers adressés, soit parce que les relations avec les créanciers sont difficiles. Malgré les efforts effectués pour simplifier ces courriers, il faudrait encore synthétiser la transmission des réponses et consignes contenues dans les courriers.

Les gestionnaires de dossiers de surendettement ont des difficultés à visualiser et lire les documents remis par les débiteurs, car les formats sont hétérogènes. Il conviendrait d'imposer une norme commune pour tous les documents remis par les débiteurs, ce qui sera le cas quand le dépôt en ligne sera systématisé.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Les banquiers teneurs de compte, lorsqu'ils sont informés du dépôt d'un dossier, ne proposent pas systématiquement l'offre « clientèle fragile » aux personnes surendettées alors qu'il s'agit d'une obligation légale. L'organisation de réunions d'information des établissements bancaires « agences particulier » permettrait d'en parler très largement.

Certains créanciers déclarent des dettes à zéro alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part des créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être mis en place pour certains groupes de créanciers.

Malgré de nombreux rappels, les notaires demandent toujours à la commission l'autorisation de vendre un bien immobilier alors que cette dernière a déjà donné l'autorisation dans le plan.

Niort le 8 février 2022

Le président



Emmanuel AUBRY

Préfet des Deux-Sèvres

Le secrétaire



Bérangère BLONDÉ

Directrice de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ

DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	900	651	741	13,8%	-17,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	44,9%	45,3%	43,8%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,1%	7,7%	7,0%		
Dossiers décidés recevables par la commission	818	622	751	20,7%	-8,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	17,4%	16,1%	11,7%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	49	42	34	-19,0%	-30,6%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	38,8%	61,9%	41,2%		
Dossiers orientés par la commission	827	637	761	19,5%	-8,0%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,9%	41,4%	44,8%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,2%	42,4%	46,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,3%	0,6%	0,3%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,4%	57,0%	53,4%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	861	735	856	16,5%	-0,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,7%	5,2%	5,7%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,7%	5,7%	4,0%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,0%	38,9%	41,4%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,3%	0,3%	0,5%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	12,3%	14,1%	11,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,7%	7,1%	4,8%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,6%	7,1%	6,2%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	31,0%	35,8%	37,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	27,9%	29,9%	32,6%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,5%	15,6%	16,6%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,1%	5,9%	4,9%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,8%	76,2%	79,2%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	16	9		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	2	6		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,0%	3,7%	4,5%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	41,4%	40,0%	39,4%
Part des plans conventionnels conclus*	11,0%	10,8%	7,9%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	37,5%	39,3%	41,5%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	79,2%	77,9%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission des Deux-Sèvres	Dettes financières	22 567	547	2 326	74,4%	72,2%	15 289	3,0
	dont dettes immobilières	11 739	115	212	38,7%	15,2%	81 188	2,0
	dont dettes à la consommation	10 453	478	1 770	34,5%	63,1%	11 773	3,0
	dont autres dettes financières	375	281	344	1,2%	37,1%	700	1,0
	Dettes de charges courantes	3 742	609	2 825	12,3%	80,3%	3 897	4,0
	Autres dettes	4 005	458	1 136	13,2%	60,4%	1 864	2,0
	Endettement global	30 313	758	6 287	100,0%	100,0%	15 124	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NOUVELLE AQUITAINE	Dettes financières	354 669	8 796	39 261	70,7%	79,8%	15 652	3,0
	dont dettes immobilières	167 396	1 619	2 729	33,4%	14,7%	89 234	1,0
	dont dettes à la consommation	180 445	7 862	31 249	36,0%	71,3%	13 042	3,0
	dont autres dettes financières	6 828	4 309	5 283	1,4%	39,1%	799	1,0
	Dettes de charges courantes	59 272	8 346	30 858	11,8%	75,7%	3 559	3,0
	Autres dettes	87 371	5 914	12 833	17,4%	53,6%	2 000	2,0
	Endettement global	501 312	11 026	82 952	100,0%	100,0%	17 982	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
dont dettes immobilières	1 534 603	14 292	23 085	31,4%	12,7%	92 269	1,0
dont dettes à la consommation	1 775 420	80 658	323 453	36,3%	71,5%	12 677	3,0
dont autres dettes financières	79 624	46 817	57 562	1,6%	41,5%	792	1,0
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0